



Département de la Haute-Saône
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE
DOCUMENT DE CONCERTATION
(reprise de la concertation suite à l'avis des services et des personnes publiques associées)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 Commune de ROYE
 Document graphique
 Centre de la commune au 1 / 2 000 ème
 Plan en date du 03 avril 2017

Pièce n° 4.3.21
 Révisions, modifications et mises à jour
 Arrêté par délibération du Conseil Communautaire
 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
 INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Avenue Jean-Baptiste - 70000 BESANCON
 Tél. : 03 83 76 27 70 - Fax : 03 83 76 11 84
 info@initiative-sa.com
 Agence de Besançon
 Tél. : 03 83 63 52 00 - info@initiative-sa.com
 *Origine cadastre (C) : 2019 - Données de l'Etat Général : 2012 - Plan cadastre actualisé en avril 2016

Légende

- - - Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.
ZONES URBAINES
 UA Zone urbaine mixte - centre ancien
 UAI Secteur de la zone UA soumis à des risques d'inondations en lien avec les données locales et l'Atlas.
 UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas, PSS ou PPRi).
 U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
 Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
 Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas, PSS ou PPRi).
 UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
ZONES A URBANISER
 1AU_n Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
 1AU_{n-1,2} Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).
 1AUXa Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques où l'industrie est interdite.
 AU_n Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.
 An Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
 Ani Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations.
 Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
 N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
 NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.
 NLI Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
 Nbi Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des risques d'inondations.
 Ng Secteur de la zone N lié aux activités d'exploitations des matériaux alluvionnaires.

- - - - - Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
 Exploitations agricoles.
 Emplacements réservés et numéro d'opération.
Secteurs concernés par des risques et nuisances
 Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...)
Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-111 :
 Cours d'eau, plans d'eau.
 Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Modifications	Superficie
21.1	Création de l'assiette de la ZOU d'ARRE	Création d'assiette	107 722 m ²
21.2	Création d'un espace vert	Création	4 950 m ²
21.3	Création d'un espace vert	Création	1 004 m ²
21.4	Création d'un espace vert	Création	4 811 m ²
21.5	Création d'un espace vert	Création	8 800 m ²
21.6	Création d'un espace vert	Création	1 482 m ²
21.7	Assiette de zone NLI	Création	12 217 m ²
21.8	Assiette de zone NLI	Création	4 811 m ²